



**RÈGL. 2021-322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

ATTENDU qu'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen, accessible immédiatement et adaptée aux circonstances.

**ARTICLE 3 MODALITÉS DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DES AVIS
PUBLICS**

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la Municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1 alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de faire paraître ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la résolution numéro 088.03.2021.

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2021-322 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 février 2021
Dépôt du projet de règlement : 15 février 2021
Adoption du règlement : 15 mars 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 17 mars 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 17 mars 2021.

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale